



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL SPECIAL**  
**des actes administratifs**  
**de la préfecture de la Corrèze**

***SOMMAIRE du n° 4 quater du 1er avril 2004***

***[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)***

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

- délégation de signature à M. le sous-préfet de BRIVE -

- recrutement sans concours d'AST

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**BML - Délégation de signature à M. le sous-préfet de BRIVE.**

LE PREFET DE LA CORREZE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 5 avril 2004, à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, sous-préfet de BRIVE, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de BRIVE :

**I - ADMINISTRATION LOCALE -**

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis,

- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de BRIVE y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte,

- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales,

- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales,

- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R\* 2121.9 du code général des collectivités territoriales),

- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

**II - AFFAIRES COMMUNALES -**

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales,

- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints,

- Agrément des préposés à la surveillance des abattoirs,

- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés,

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale,

- Associations syndicales de propriétaires,

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,

- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité,

- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892),

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892),

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime,

**III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -**

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux,

- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales,

- Attribution de logement aux fonctionnaires,

- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique,

- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor,

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique,

- Légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger,

- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements,

- Quêtes sur la voie publique,

- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique,

- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- Fermeture administrative des débits de boissons,

- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives.

- Autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963),

- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas,

- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,

- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques,

- Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet,

- Délivrance des récépissés de brocanteurs,

- Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10),

- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,

- Délivrance des cartes de représentants de commerce,

- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps,

- Arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970),

- Arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

- Arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques,

- Visa des autorisations de port d'armes,

- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route  
- les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.

- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs),

- Arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de BRIVE,
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement,
- Délivrance des cartes d'identité,
- Délivrance des passeports,
- Délivrance des permis de chasser,
- Visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France,
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique,
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur,
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales,
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices,
- Désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux,
- Cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement,
- Approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications).

#### IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

#### V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 37.10, article 10) :
  - passation des commandes
  - constatation et liquidation de la dépense.
- arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Article 2 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général
- Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Mireille CHAPOU, attaché, chargée de mission (naturalisations, expulsions, police générale)
- Mlle Dominique VEYTILOUX, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état-civil et de la circulation
- Mme Monique LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Mlle Dominique VEYTILOUX,

attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état-civil et de la circulation, et Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, sous-préfet de BRIVE, délégation est donnée à Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, sous-préfet de BRIVE, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 1er avril 2004

François-Xavier CECCALDI

---

#### **BRH - Avis de recrutement externe sans concours d'agent des services techniques (arrêté du 1er avril 2004).**

Un recrutement externe sans concours d'agent des services techniques est organisé à la préfecture de la Corrèze au titre de l'année 2004.

Nombre de poste à pourvoir : 1 agent des services techniques.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 05 mai 2004.

Conditions requises pour déposer une candidature :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

- jouir des droits civiques

- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire

- pour les candidats masculins, se trouver en position régulière au regard du code du service national

- remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction

- ne pas avoir plus de 55 ans au 1er janvier 2004

- aucun diplôme n'est requis.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature

- un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée

- le candidat doit fournir tout justificatif utile.

Un accusé de réception faisant mention de la transmission du dossier à la commission sera délivré au candidat.

La commission de sélection se réunira pour examiner les dossiers de candidature. Seuls seront convoqués à l'entretien de la sélection les candidats préalablement retenus par la commission.

---

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET,  
ET PAR DÉLÉGATION,

LE CHEF DU SERVICE DES MOYENS  
ET DE LA LOGISTIQUE,

RENE CLAUX

---

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :  
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004  
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*